

DEPARTEMENT
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE
D'EZY SUR EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2021

Date de convocation :
jeudi 09 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept décembre

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

**à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communale, sous la présidence de
Pierre LEPORTIER, Maire**

Nombre de Conseillers
présents :
20

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË,
J. BRET, V. RÉVEILLARD, MM BARONNET, C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU,
C. DRÈGE, T. FERNANDES, C. LINY, C. MANGEOT, S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA,
F. RIGOT, Y. JOUVEAU DU BREUIL
formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers
votants :
24

ABSENTE EXCUSÉE ET REPRESENTÉE :

S. GUIARD donne pouvoir à C. NOË
A. TOUTAIN donne pouvoir à T. FERNANDES
C. ANCELIN donne pouvoir à Y. JOUVEAU DU BREUIL
C. LEVÉZIER donne pouvoir à C. MANGEOT

ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRESENTÉ :

M. BÉNARD, D. DUPONT, JC. THOBOIS

ADMINISTRATION :

Q. DELPORTE.

Madame Tiffany FERNANDES est élue secrétaire de séance

N°73 / 2021

OBJET : Actualisation des tarifs et de la redevance du marché et présentation du rapport annuel du délégataire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°7 / 2012 concernant la délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement de la commune d'Ezy sur Eure à la société Lombard & Guérin ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés de denrées, fleurs et de produits manufacturés en date du 30 mars 2012 ;

Vu l'article 4 du contrat prévoyant une augmentation des tarifs des droits de place et de la redevance due par le concessionnaire à la Commune ;

Vu le rapport annuel de l'année 2020 présenté par le délégataire ;

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs du marché conformément à la formule de révision ;

Considérant que pour l'année 2022 cette revalorisation s'élève à + **1,31 %** ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide de revaloriser les tarifs qui s'établissent comme suit :

	Anciennes valeurs	Nouvelles valeurs au 01/01/2022
m ² abonnés	0,64 € HT	0,64 € HT
m ² volants	0,97 € HT	0,98 € HT
Droit promotionnel	1,12 € HT	1,13 € HT
Redevance	16 749 € HT	16 969 € HT
Seuil de chiffre d'affaires	96 029 € HT	97 287 € HT
Seuil pour le bénéfice	5 583 € HT	5 656 € HT

Article 2 : Les tarifs sont revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2022 conformément au tableau contenu dans l'article 1.

Article 3 : Prend acte de la présentation faite du rapport annuel du délégataire (année 2020).

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 17 décembre 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20211217-247-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Publication : 21/12/2021

N°74 / 2021

OBJET : Revalorisation des tarifs de la location de la Salle d'Activités Communale (SAC) et de la salle de réunion de l'Espace Culturel et Sportif (ECS).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°58 / 2020 en date du 18 décembre 2020 concernant l'application des tarifs demi-journée, journée et week-end, à compter du 01 janvier 2021 ;

Considérant qu'il convient de réétudier chaque année les tarifs de la location de la Salle d'Activités Communale (SAC), et de la salle de réunion de l'Espace Culturel et Sportif (ECS) ;

Considérant la classification des associations en 4 catégories (A B C et D) en fonction de leurs activités sur Ezy et de la localisation de leurs sièges sociaux et les périodes dites « rouge et verte » afin de favoriser la location des salles par les associations sur les périodes vertes (zones moins demandées par les particuliers) ;

Considérant qu'une stabilité des tarifs peut être proposée pour l'année 2022 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide de maintenir les tarifs de location pour 2022 à savoir :

ASSOCIATIONS ou COLLECTIVITES

TARIFS Année 2021	EZY SUR EURE			EXTERIEURS		
	Tarif Demi-Journée	Journée	Week- End	Tarif Demi-Journée	Journée	Week- End
SAC (1ère location)	41 €	80 €	156 €			
SAC (location)	122 €	239 €	466 €	245 €	477 €	931 €
Salle n°1 (SAC)	20 €	40 €	79 €	61 €	156 €	303 €
Salle de Réunion (ECS)	31 €	60 €	117 €	92 €	180 €	350 €

PARTICULIERS ET ENTREPRENEURS DE SPECTACLE

TARIFS Année 2021	EZY SUR EURE			EXTERIEURS		
	Tarif Demi-Journée	Journée	Week- End	Tarif Demi-Journée	Journée	Week- End
SAC (repas, banquet,..)	153 €	299 €	582 €	260 €	508 €	989 €
Spectacle entrées payantes	291 €	567 €	1 106 €	495 €	964 €	1 880 €
Salle n°1 (SAC)	39 €	77 €	148 €	195 €	129 €	251 €
Salle de Réunion (ECS)	95 €	186 €	361 €	162 €	315 €	614 €

NB : les montants sont arrondis à l'euro supérieur

Article 2 :
- Les périodes vertes s'étendent du mois de janvier à avril inclus et d'octobre à décembre inclus.
- Les périodes rouges s'étendent du mois de mai à septembre inclus

Article 3 : Les tarifs et périodes ci-dessus évoqués sont applicables à compter du 01 janvier 2022.

Article 4 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices considérés.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 17 décembre 2021

Le Maire LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20211217-248-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Publication : 21/12/2021

N°75 / 2021

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux communaux : revalorisation des tarifs de location.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22 ;

Vu la délibération n°59 / 2020 en date du 18 décembre 2020 concernant la tarification pour la mise à disposition des locaux communaux ;

Considérant que des associations et des sociétés ou entreprises commerciales et industrielles expriment le souhait de louer ces salles pour pratiquer leurs activités sociales telles que formation, reclassement etc ;

Considérant qu'une stabilité des tarifs peut être proposée pour l'année 2022 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Accepte le principe d'établir des conventions d'occupation du domaine public avec chaque association et des sociétés ou entreprises commerciales et industrielles faisant la demande pour l'utilisation de locaux communaux dans un but social tel que formation, reclassement etc, pour un montant de :

	Année 2022
salle n°1 de la Salle d'Activités Communale	149 € / mois pour 1 créneau par semaine
salle de réunion de l'Espace Culturel et Sportif	190 € / mois pour 1 créneau par semaine

Les conditions d'utilisation, les horaires et la durée seront précisés dans la convention.

Article 2 : Les tarifs ci-dessus évoqués sont applicables à compter du 01 janvier 2022.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Article 4 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices considérés.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 17 décembre 2021

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20211217-249-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Publication : 21/12/2021

N°76 / 2021

OBJET : Révision des tarifs des concessions du cimetière, du columbarium, des caves-urnes et des sépultures individuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les lois N° 93-23 du 8 janvier 1993 et N° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relatives à la législation funéraire ;

Vu la délibération n°60 / 2020 en date du 18 décembre 2020 relative à la révision des tarifs du cimetière du columbarium, des caves-urnes et des sépultures individuelles ;

Considérant qu'il convient de réétudier chaque année les tarifs des concessions du cimetière, du columbarium, des caves-urnes et des sépultures individuelles ;

Considérant qu'une stabilité des tarifs peut être proposée pour l'année 2022 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide d'adopter les tarifs comme suit à compter du 01 janvier 2022 :

	Année 2022
* Concession trentenaire	375 €
* Concession cinquantenaire	750 €
* Columbarium trentenaire (case = 3 urnes)	964 €
* Cave-urne trentenaire (pouvant contenir 2 urnes)	561 €
* Sépulture individuelle trentenaire (pouvant contenir 2 urnes)	1 400 €

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices considérés.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 17 décembre 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20211217-250-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Publication : 21/12/2021

27530 Code INSEE	COMMUNE D'ÉZY SUR EURE BUDGET COMMUNE	N° 77 / 2021
---------------------	--	--------------

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Décision Modificative n°4

Virements de crédits

Nombre de membre en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 20
 Nombre de suffrage exprimés : 24

VOTE : 24 "POUR"

Date de convocation : 09 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 décembre 2021, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire.

Présents : P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË, J. BRET, V. RÉVEILLARD,
 M.M BARONNET, C. CHARBONNIER, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, T. FERNANDES, C. LINY, C. MANGEOT,
 S. MARIE, M. PAGÈS, P. PARRA, F. RIGOT, Y. JOUVEAU DU BREUIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20211217-251-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Publication : 21/12/2021

Objet : Budget Communal : décision modificative n°4

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits en fonctionnement et notamment sur le chapitre 011 pour tenir compte de dépenses supplémentaires non prévues au budget primitif, (travaux au camping, fuite d'eau à la SAC, réparation de véhicules de chantier...)

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits en investissement pour tenir compte de recettes nouvelles liées à l'obtention de subvention (rénovation thermique de l'école élémentaire, achat de matériel pour la restauration scolaire), mais aussi des dépenses supplémentaires (renouvellement véhicule de Police Municipale, marché de rénovation thermique de l'école élémentaire, achat de blocs pour les décorations de Noël...)

DÉLIBÈRE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60611-020 : Eau et assainissement	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-020 : Énergie - Électricité	0,00 €	16 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623-251 : Alimentation	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-020 : Locations mobilières	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-020 : Matériel roulant	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	87 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	68 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	68 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70328-020 : Autres droits de stationnement et de location	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
R-74718-020 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	68 300,00 €	87 300,00 €	0,00 €	19 000,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	68 300,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	68 300,00 €	0,00 €
R-1311-251 : État et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 200,00 €
R-1313-212 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 600,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	87 800,00 €
D-2031-251 : Frais d'études	47 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	47 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-212 : Bâtiments scolaires	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-112 : Matériel roulant - Voirie	0,00 €	38 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2168-321 : Autres collections et œuvres d'art	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-251 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	66 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	47 000,00 €	66 500,00 €	68 300,00 €	87 800,00 €

TOTAL Général	38 500,00 €	38 500,00 €
----------------------	--------------------	--------------------



Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 17 décembre 2021
 Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure

N°78 / 2021

OBJET : Refacturation frais de personnel : budget Commune / budget Centre de Santé Communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations portant création d'un Centre de Santé Communal et de son budget annexe,

Vu les délibérations portant approbation des budgets primitifs « Communal » et « Centre de Santé Communal »,

Considérant que les frais de personnels et les frais généraux sont supportés dans un premier temps par le budget communal,

Considérant toutefois que les frais de personnels et les frais généraux, afférents au fonctionnement du Centre de Santé Communal doivent être retracés intégralement dans le budget annexe « Centre de Santé Communal »,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les écritures comptables permettant le transfert des frais relatifs au fonctionnement du Centre de Santé Communal au sein du budget annexe,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres et mandats et toutes écritures comptables nécessaire aux transferts entre le budget Communal et le budget annexe « Centre de Santé Communal » des frais de personnels et autres frais généraux relatifs au fonctionnement de cet établissement de santé.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 17 décembre 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20211217-252-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Publication : 21/12/2021

N°79 / 2021

OBJET : Dynamisation du Camping Municipal : Approbation du projet et autorisation de sollicitation de subvention - aménagement de la nouvelle entrée et création d'une aire de service de camping-cars.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de dynamisation du Camping Municipal ;

Vu la délibération n°32 / 2021 en date du 09 avril 2021 actant la demande de subvention auprès du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour le programme Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale (LEADER), et auprès de tout autre financeur susceptible de participer au financement de ce projet de dynamisation ;

Considérant que le projet d'aménagement de la nouvelle entrée du camping et la création d'une aire de service de camping-cars a été réévalué à la suite des études réalisées au cours de l'année 2021 ;

Considérant que ce projet peut faire l'objet d'un nouveau financement via les fonds européens ;

Considérant le nouveau plan de financement prévisionnel ;

Camping Municipal : aménagement de l'entrée et création d'une aire de camping-cars	94 429,20 € HT
Commune 20 %	18 885,84 € HT
FEADER (programme LEADER) 80%	75 543,36 € HT

DÉLIBÈRE

Article 1 : Les termes de la délibération n°32 / 2021 en date du 09 avril 2021 sont abrogés.

Article 2 : Approuve le projet d'aménagement de la nouvelle entrée du camping municipal et la création d'une aire de service de camping-cars pour la somme de 94 429,20 € HT soit 113 315,04 € TTC € et le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Article 3 : Sollicite une subvention auprès du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour le programme Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale (LEADER), et auprès de tout autre financeur susceptible de participer au financement de ce projet.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 17 décembre 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20211217-253-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Publication : 21/12/2021

N°80 / 2021

OBJET : Agglomération du Pays de Dreux : convention de mise à disposition d'agents territoriaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune met à disposition, de l'Agglo du Pays de Dreux, ses agents de restauration scolaire pour le service des repas et l'entretien des locaux lors des mercredi et vacances scolaires dans le cadre du centre de loisirs géré par l'Agglo du Pays de Dreux,

Considérant que cette mise à disposition permet aux agents concernés d'avoir un poste à temps plein,

Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition d'agents territoriaux à compter de l'année scolaire 2021-2022 pour une période de trois ans renouvelables,

DÉLIBÈRE

Article unique : Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents territoriaux à compter de l'année scolaire 2021-2022 pour une période de trois ans renouvelables avec l'Agglomération du Pays de Dreux et autorise Monsieur le Maire à émettre les titres relatifs au remboursement des frais de personnel.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 17 décembre 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20211217-254-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Publication : 21/12/2021

N°81 / 2021

OBJET : Police Municipale : frais de captures d'animaux errants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2-7,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1992 sur l'identification des chiens et chats par tatouage,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2012 relatif à l'identification des carnivores domestiques et fixant les modalités de mise en œuvre du fichier national d'identification des carnivores domestiques,

Vu la délibération n°30 / 2019 fixant un tarif de 50 € pour la garde des animaux errants au-delà d'une durée de 24h00,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif forfaitaire pour la capture des animaux errants sur la Commune, effectuée par la Police Municipale, qui viendra s'ajouter aux frais de garde au-delà de 24h00 le cas échéant.

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve les tarifs suivants pour la capture des animaux errants sur la Commune, quelle que soit l'espèce ou la race de l'animal :

↳ Forfait fixe de prise en charge * : 50 €

* La prise en charge correspond à la récupération de l'animal par la Police Municipale, les agents de Services Techniques communaux, les élus ou prestataire délégué (mise en chenil et nourriture inclus).

Une fiche de restitution de l'animal sera rédigée mentionnant le montant des frais à régler par le propriétaire

- ↳ Le remboursement de la totalité des frais de vétérinaires engagés par la Commune
- ↳ Le remboursement de la totalité des frais d'identification, le cas échéant
- ↳ Le remboursement de tout matériel détruit par l'animal lors de son séjour ou sa capture

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 17 décembre 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20211217-255-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Publication : 21/12/2021

N° 82 / 2021

OBJET : Création de poste : adjoint administratif (secrétaire médical(e) Centre de Santé).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 40 prescrivant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que la nomination aux grades et emplois de la fonction publique territoriale relève de la compétence exclusive de l'autorité territoriale,

Vu la délibération n°56 / 2020 portant création d'un Centre de Santé,

Considérant que pour permettre le fonctionnement de ce Centre de Santé, il convient de créer un poste d'adjoint administratif afin que les missions de secrétariat médical puissent être accomplies,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet au sein de la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : Les crédits seront inscrits au budget 2022 et suivants de la Commune d'Ezy sur Eure.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 17 décembre 2021

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20211217-256-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Publication : 21/12/2021

N°83 / 2021

OBJET : Modification de poste : médecins territoriaux hors classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 40 prescrivant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que la nomination aux grades et emplois de la fonction publique territoriale relève de la compétence exclusive de l'autorité territoriale,

Vu la délibération n°56 / 2020 portant création d'un Centre de Santé Communal,

Vu la délibération n°64 / 2020 portant création de deux postes de médecins territoriaux,

Considérant la candidature reçue pour le poste de médecin au sein du Centre de Santé Communal,

Considérant la nécessité de modifier le grade du poste de médecin afin de pouvoir verser une rémunération en adéquation avec le service rendu,

Considérant que les rémunérations de ces médecins seront couvertes, dans le cadre d'une convention, par les financements de l'Assurance Maladie, par les recettes liées aux consultations et à des aides spécifiques versées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Les termes de la délibérations n°64 / 2020 en date du 18 décembre 2020 sont abrogés.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à modifier l'intitulé de deux postes en : médecin territorial, hors classe de la filière médico-sociale au sein de la Commune, à compter du 01 janvier 2022.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget 2022 et suivants de la Commune d'Ezy sur Eure.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 17 décembre 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20211217-257-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Publication : 21/12/2021